



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Ottawa, Ontario

Ottawa (Ontario)

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Attn: Dan Guindon D Mar P 3-2-3

By Email to/Par Email:
MAT.DMarP3BidReceiving-
DOMar3ReceptiondesSoumissions@
forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre: Arctic Clothing Systems/ Systèmes de vêtements Arctique	Solicitation No / No de l'invitation: W8482-218731/B
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 08 April 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: D Mar P 3-3-5-2, DGMEPM MAT.DMarP3BidReceiving-DOMar3ReceptiondesSoumissions@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone: N/A	FAX No / No de fax: N/A
Destination: NDHQ - National Defence Headquarters 101 Colonel By Drive Ottawa, ON, Canada K1A 0K2	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à : 14:00 EDT/HAE On / le : 22 April 2021 22 Avril 2021
--

Delivery required / Livraison exigée: See Herein	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____



Table of Contents

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS.....	3
1.1 Exigences relatives à la sécurité	3
1.2 Énoncé des Besoin.....	3
1.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées	3
1.4 Présentation des soumissions.....	3
1.5 Attestations et renseignements supplémentaires.....	4
1.6 Demandes de renseignements – en période de soumission	5
1.7 Procédures d'évaluation	5
1.8 Lois applicables	7
1.9 Compte rendu	7
1.10 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	8
PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
2.1 Exigences relatives à la sécurité	9
2.2 Énoncé des Besoin.....	9
2.3 Clauses et conditions uniformisées.....	9
2.4 Durée du contrat.....	9
2.5 Responsables	9
2.6 Paiement.....	10
2.7 Instructions relatives à la facturation	11
2.8 Attestations et renseignements supplémentaires.....	11
2.9 Lois applicables	11
2.10 Ordre de priorité des documents.....	11
2.11 Clauses du <i>Guide des CCUA</i>	12
2.12 Règlement des différends.....	12
2.13 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés	12
ANNEXE A	13
Énoncé des besoins	13
ANNEXE B	17
BASE DE PAIEMENT	17
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 1, ÉVALUATION TECHNIQUE.....	18
ANNEXE C	22
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- a) La section 02 des instructions standard 2003 est supprimée dans son intégralité
- b) Le paragraphe 2. (d) de l'article 05 est supprimé dans son intégralité.
- c) La section 08 des instructions standard 2003 est supprimée dans son intégralité. Les soumissions transmises par le service Connexion postel et par télécopieur ne seront pas acceptées.
- d) La sous-section 2 intitulée Informations complémentaires de la section 20 des instructions standard de 2003 est supprimée dans son intégralité.

1.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

1.4 Présentation des soumissions

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions ou sauf mention contraire de l'AC, les soumissions doivent être envoyées par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente demande de soumissions.
- b. Les soumissions doivent être soumises uniquement à DO Mar 3 Réception des offres – boîte aux lettres électronique positionnelle suivante : Mat.DMarP3BidReceiving-DOMar3ReceptiondesSoumissions@forces.gc.ca au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions et doivent être conformes au sous-paragraphe c.

- c. **Soumissions transmises par voie électronique** : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.
- d. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées. Les soumissions ne doivent PAS être envoyées directement à l'autorité contractante. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante ne seront pas prises en considération.

1.5 Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.5.1 Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-218731/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-218731

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041 -
W8482-218731

Buyer ID - Id de l'acheteur
871500
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

1.6 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins (3) trois jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

1.7 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ci-dessous.

1.7.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.7.1.1 Critères techniques obligatoires

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

Reportez-vous à la pièce jointe 1 de la partie 1

1.7.1.2 Financial Évaluation

Pour l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, seulement la procédure évaluée d'une soumission sera déterminée conformément à la base de paiement détaillée à l'annexe B, Base de paiement.

Faire référence à l'annexe B.

1.7.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, et que la méthode de sélection se fera en fonction du résultat obtenu sur le plan du mérite technique et du prix.

Les agents de négociation des contrats doivent choisir une des options fournies dans la clause.

Ne pas utiliser pour les besoins de faible valeur lorsque le modèle 2T-LDV1 est utilisé.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 0 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 15 points.

2. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 20% sera accordée au mérite technique et une proportion de 80 % sera accordée au prix.
3. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 20 %.
4. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 80 %.
5. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
6. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 20/80 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (20%) et du prix (80%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		15/15	10/15	5/15
Prix évalué de la soumission		50 000,00 \$	45 000,00 \$	40 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	15/15 x 20 = 20.0	10/15 x 20 = 13.33	5/15 x 20 = 6.66
	Note pour le prix	40/50 x 80 = 64.00	40/45 x 80 = 71.11	40/40 x 80 = 80.00
Note combinée		84.00	84.44	86.66
Évaluation globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{er}

1.8 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.9 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-218731/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-218731

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041 -
W8482-218731

Buyer ID - Id de l'acheteur
871500
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.10 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-218731/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-218731

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041 -
W8482-218731

Buyer ID - Id de l'acheteur
871500
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

2.1 Exigences relatives à la sécurité

2.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir vêtements arctique, conformément au besoin décrit à l'annexe « _____ » et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____.

2.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3.1 Conditions générales

2029 (2020-05-28) Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.4 Durée du contrat

2.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin 2021 inclusivement.

2.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 juin 2021.

2.5 Responsables

2.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-218731/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-218731

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041 -
W8482-218731

Buyer ID - Id de l'acheteur
871500
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

2.6 Paiement

2.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane _____ sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.6.2 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

2.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

2.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

2.8 Attestations et renseignements supplémentaires

2.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

2.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2029 (2020-05-28) Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ clarifiée le _____.

2.11 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clauses du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

Clauses du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

Clauses du Guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clauses du Guide des CCUA [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

2.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

2.13 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

FAB destination Halifax, Nova Scotia incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

Adresse de livraison:

PO1 Mike Drake
HMCS Harry DeWolf
D206-Main Warehouse Door 1-13
2519 Provo Wallis St
HALIFAX NS B3K 5X5

ANNEXE A

Énoncé des besoins

Achat de vêtements pour l'Arctique pour la Marine royale canadienne

1 INTRODUCTION

1.1 Portée

1.1.1 À la suite de l'acceptation récente du premier des six navires de patrouille extracôtiers de l'Arctique, le Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) HARRY DEWOLF (HDW), la Marine royale canadienne (MRC) entreprend une gamme élargie d'opérations dans les eaux arctiques.

1.1.2 Les systèmes de vêtements disponibles à l'heure actuelle pour le personnel de la MRC ne sont peut-être pas suffisamment adaptés aux conditions environnementales uniques de l'Arctique. Ces nouvelles missions consistent à envoyer des membres du personnel dans des endroits isolés, à bord de petites embarcations, dans des zones de débarquement éloignées et non aménagées, et encore plus loin vers la côte.

1.2 Utilisation prévue

1.2.1 La MRC cherche à mieux comprendre quels vêtements adaptés à l'environnement conviennent à une équipe déléguée opérant indépendamment du navire hôte pendant des périodes potentiellement longues. Compte tenu des facteurs liés aux opérations militaires et côtières de la MRC, certaines circonstances uniques font que les systèmes de vêtements classiques offerts sur le marché pourraient ne pas être adaptés à ces conditions.

1.3 Aperçu du système

1.3.1 Afin de définir les besoins relatifs aux prochains systèmes de vêtements, la MRC a l'intention d'examiner et de mettre à l'essai jusqu'à trois différents systèmes de vêtements pour l'Arctique avec certains membres de l'équipage du navire HDW.

2 EXIGENCES

2.1 Exigences relatives au rendement

2.1.1 Le système de vêtements proposé doit fournir une protection contre les éléments au personnel de la MRC effectuant des tâches statiques (p. ex., sentinelle de la faune) et actives (p. ex., traverser des terrains difficiles à pied) au cours d'opérations menées dans l'Arctique dans les conditions environnementales suivantes :

- température variant entre -20 et 15 °C;
- vents faibles à vents soutenus de 60 km/h;
- précipitations sous diverses formes, selon la plage de température, qui risquent de pénétrer le système.

2.2 Exigences physiques

2.2.1 Le système de vêtements proposé doit augmenter la protection contre les éléments offerte par l'uniforme de combat amélioré de la Marine (UCAM), lequel se compose d'une tunique et d'un pantalon

en tissu ignifuge.

2.2.2 Le système de vêtements proposé doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :

- une ou plusieurs couches de base, composées de vêtements pour le haut et le bas du corps (torse et membres) portés directement sur la peau;
- une ou plusieurs couches isolantes, composées de vêtements pour le haut et le bas du corps (torse et membres) portés par-dessus les couches de base, c'est-à-dire que ces vêtements ne sont pas portés directement sur la peau;
- un ou plusieurs vêtements extérieurs pour le haut et le bas du corps (torse et membres) pour offrir une protection supplémentaire contre la pluie ou le vent, en complément des autres couches du système.

2.2.3 Le système de vêtements proposé ne doit pas inclure les éléments suivants :

- uniforme de combat ou de combat tout usage;
- couvre-chef;
- cache-col;
- chaussures, y compris les chaussettes;
- gants.

2.2.4 Les couches de base du système de vêtements proposé devraient être ignifuges.

2.2.5 Le système de vêtements proposé devrait être disponible dans une combinaison d'au plus trois couleurs unies pour tous les éléments, et chaque paire d'articles (haut et bas du corps) doit être assortie.

2.3 Caractéristiques d'interface

2.3.1 Le système de vêtements proposé doit pouvoir être porté sous (pour les couches portées directement sur la peau) ou par-dessus (pour les couches isolantes ou extérieures) l'UCAM, sans pour autant exiger que celui-ci satisfasse aux autres exigences obligatoires.

2.3.2 Les couches isolantes du système de vêtements proposé ne devraient pas être munies d'un capuchon intégré et non détachable, afin de réduire au minimum l'obstruction avec les joints d'étanchéité au cou des combinaisons d'immersion.

2.4 Aspects techniques spéciaux

2.4.1 Le système de vêtements proposé doit être adapté à la taille de chaque utilisateur d'au moins un des tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous. Il est à noter qu'il s'agit des mensurations d'utilisateurs réels, qui ont été classés en trois groupes, soit un pour chaque système de vêtements.

Tableau 1

Utilisateur	Groupe	Poitrine	Taille	Hauteur	Poitrine	Taille	Hauteur
		Pouces			Centimètres		
1	1	40	30	71	102	76	180
2	1	40	36	70	102	91	178
3	1	44	38	74	112	97	188
4	1	50	47	71	127	119	180
5	1	47	40	71	119	102	180

Tableau 2

Utilisateur	Groupe	Poitrine	Taille	Hauteur	Poitrine	Taille	Hauteur
		Pouces			Centimètres		
6	2	39	31	74	99	79	188
7	2	44	36	74	112	91	188
8	2	47	44	71	119	112	180
9	2	47	34	68	119	86	173
10	2	44	36	72	112	91	183

Tableau 3

Utilisateur	Groupe	Poitrine	Taille	Hauteur	Poitrine	Taille	Hauteur
		Pouces			Centimètres		
11	3	40	34	70	102	86	178
12	3	41	36	73	104	91	185
13	3	47	44	71	119	112	180
14	3	44	34	69	112	86	175
15	3	42	34	70	107	86	178

3.7 Conception et fabrication

3.7.1 Le système de vêtements proposé doit être fourni par un seul fabricant d'équipement d'origine (FEO), c'est-à-dire qu'il ne doit pas être assemblé par le soumissionnaire de différents FEO.

3.7.2 Le FEO doit avoir une expérience confirmée, acquise au cours des cinq dernières années, de la fourniture de systèmes de vêtements à une organisation ou un client militaire d'un pays membre de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord).

3.7.3 Le système de vêtements proposé doit être un système intégré conçu pour fonctionner comme un ensemble et être commercialisé et vendu comme tel.

3 VÉRIFICATION

3.1 Aucune. Compte tenu de la nature exploratoire du présent besoin, aucune vérification des systèmes ne sera effectuée après l'évaluation technique des propositions.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-218731/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-218731

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
2183G-10041 -
W8482-218731

Buyer ID - Id de l'acheteur
871500
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4 ADRESSE DE LIVRAISON

M 1 Mike Drake
NCSM Harry DeWolf
Entrepôt principal D206, portes 1 à 13
2519, rue Provo Wallis
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Contrat initial – Prix unitaire ferme

L'entrepreneur doit fournir un (1) ensemble combiné de systèmes de vêtements pour l'Arctique, conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins (EB), et aux critères d'évaluation technique.

Tous les coûts indiqués doivent correspondre aux prix unitaires combinés fermes en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus.

Tableaux 1, 2 et 3 – Produits livrables et prix

Produits livrables	Prix ferme, taxe en sus (\$ CA)	Date de livraison
Tableau 1 de l'EB Un (1) ensemble combiné de cinq (5) systèmes de vêtements pour l'Arctique décrits dans le tableau 1, 2 ou 3 de l'EB. \$	livrables à échéance 2021-06-30
Tableau 2 de l'EB Un (1) ensemble combiné de cinq (5) systèmes de vêtements pour l'Arctique décrits dans le tableau 1, 2 ou 3 de l'EB \$	livrables à échéance 2021-06-30
Tableau 3 de l'EB Un (1) ensemble combiné de cinq (5) systèmes de vêtements pour l'Arctique décrits dans le tableau 1, 2 ou 3 de l'EB \$	livrables à échéance 2021-06-30

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 1, ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires ci-dessous.

Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires afin de démontrer qu'il satisfait aux exigences, et doit traiter chaque exigence de façon claire et suffisamment détaillée pour permettre à l'équipe d'évaluation d'effectuer une analyse et une évaluation complètes. **Si une proposition n'est pas suffisamment détaillée, elle pourrait être jugée NON CONFORME sur le plan technique.**

Pour être pris en considération dans le cadre de la présente invitation à soumissionner, le soumissionnaire doit fournir une preuve objective pour chaque critère obligatoire décrit ci-après. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non conformes. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE		
N°	Exigence obligatoire	Preuve objective
TO.1	<p>Le système de vêtements proposé doit fournir une protection contre les éléments au personnel de la Marine royale canadienne effectuant des tâches statiques (p. ex., sentinelle de la faune) et actives (p. ex., traverser des terrains difficiles à pied) au cours d'opérations menées dans l'Arctique dans les conditions environnementales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • température variant entre -20 et 15 °C; • vents faibles à vents soutenus de 60 km/h; • précipitations sous diverses formes, selon la plage de température, qui risquent de pénétrer le système. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des articles vestimentaires du système proposé, ainsi qu'un énoncé attestant la conformité de la combinaison aux exigences de protection contre les éléments de l'énoncé des besoins (EB).</p>

TO.2	<p>Le système de vêtements proposé doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une ou plusieurs couches de base, composées de vêtements pour le haut et le bas du corps (torse et membres) portés directement sur la peau; • une ou plusieurs couches isolantes, composées de vêtements pour le haut et le bas du corps (torse et membres) portés par-dessus les couches de base, c'est-à-dire que ces vêtements ne sont pas portés directement sur la peau; • un ou plusieurs vêtements extérieurs pour le haut et le bas du corps (torse et membres) pour offrir une protection supplémentaire contre la pluie ou le vent, en complément des autres couches du système. 	Le soumissionnaire doit fournir une liste des articles vestimentaires du système proposé, laquelle doit décrire les éléments qui forment chaque couche.
TO.3	Le système de vêtements proposé doit être adapté à la taille de chaque utilisateur d'au moins un des tableaux 1, 2 et 3 de l'EB.	Le soumissionnaire doit fournir une feuille de calcul indiquant les tailles des systèmes qu'il propose pour chaque utilisateur figurant dans au moins un des tableaux 1, 2 et 3 de l'EB.
TO.4	Le système de vêtements proposé doit être fourni par un seul fabricant d'équipement d'origine (FEO), c'est-à-dire qu'il ne doit pas être assemblé par le soumissionnaire de différents FEO.	Le soumissionnaire doit fournir le nom du FEO unique du système.
TO.5	Le FEO doit avoir une expérience confirmée, acquise au cours des cinq dernières années, de la fourniture de systèmes de vêtements à une organisation ou un client militaire d'un pays membre de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord).	Le soumissionnaire doit fournir un énoncé ou une autre preuve attestant l'expérience du FEO, acquise au cours des cinq dernières années, dans la fourniture de systèmes de vêtements à une organisation ou un client militaire d'un pays membre de l'OTAN.
TO.6	Le système de vêtements proposé doit être un système intégré conçu pour fonctionner comme un ensemble et être commercialisé et vendu comme tel.	Le soumissionnaire doit fournir un dépliant ou un document papier ou électronique faisant la promotion des éléments de l'ensemble du système proposé, ou une explication détaillée indiquant pourquoi le système est conçu de façon à être utilisé comme un ensemble.

2.0 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires

seront ensuite évaluées en fonction des critères techniques cotés et seront notées selon ce qui est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire doit fournir une preuve objective pour chaque critère technique coté décrit ci-dessous. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément. Aucun nombre minimum de points n'est requis pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

Au maximum, les trois soumissionnaires ayant obtenu les notes les plus élevées à l'évaluation des exigences (note combinée pour le mérite technique et le prix) se verront accorder un contrat pour fournir cinq systèmes de vêtements correspondant à l'un des groupes des tableaux 1, 2 et 3 de l'EB. Tout d'abord, un premier contrat correspondant à l'un des trois tableaux sera accordé au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée à l'évaluation (note combinée pour le mérite technique et le prix).

Ensuite, un autre contrat correspondant à l'un des deux tableaux restants pourrait être accordé au soumissionnaire classé au deuxième rang, si plus d'un soumissionnaire conforme a obtenu la note la plus élevée à l'évaluation (note combinée pour le mérite technique et le prix). Si un seul soumissionnaire est conforme, celui-ci se verra aussi octroyer un contrat correspondant à un deuxième tableau.

Enfin, un troisième contrat correspondant au dernier tableau pourrait être accordé au soumissionnaire arrivé au troisième rang, si plus de deux soumissionnaires sont conformes selon le principe de la note la plus élevée à l'évaluation (note combinée pour le mérite technique et le prix).

Si seulement deux soumissionnaires sont conformes, le troisième contrat sera accordé au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée à l'évaluation (note combinée pour le mérite technique et le prix).

Si un seul soumissionnaire est conforme, celui-ci pourrait aussi se voir octroyer un contrat correspondant au tableau restant. L'évaluation est fondée sur une échelle de 15 points.

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS			
N°	Exigence cotée	Preuve objective	Échelle (points)
TC.1	Les couches de base du système de vêtements proposé devraient être ignifuges.	Le soumissionnaire doit fournir des documents ou des résultats d'essai du FEO indiquant que les éléments de la couche de base sont ignifuges, conformément à une norme nationale.	5 points – Toutes les éléments de la couche de base du système sont ignifuges. 0 point – Toute autre condition

TC.2	Le système de vêtements proposé devrait être disponible dans une combinaison d'au plus trois couleurs unies pour tous les éléments, et chaque paire d'articles (haut et bas du corps) doit être assortie.	Le soumissionnaire doit fournir les couleurs de tous les éléments fournis des systèmes qu'il propose.	<p>5 points – Tous les éléments sont disponibles dans une seule couleur unie.</p> <p>4 points – Tous les éléments sont disponibles dans une combinaison d'au plus deux couleurs unies, et tous les vêtements du haut et du bas du corps appariés sont assortis.</p> <p>3 points – Tous les éléments sont disponibles dans une combinaison d'au plus deux couleurs unies, mais les vêtements du haut et du bas du corps appariés ne sont pas tous assortis.</p> <p>2 points – Tous les éléments sont disponibles dans une combinaison d'au plus trois couleurs unies, et tous les vêtements du haut et du bas du corps appariés sont assortis.</p> <p>1 point – Tous les éléments sont disponibles dans une combinaison d'au plus trois couleurs unies, mais les vêtements du haut et du bas du corps ne sont pas assortis.</p> <p>0 point – Toute autre condition</p>
TC.3	Les couches isolantes du système de vêtements proposé ne devraient pas être munies d'un capuchon intégré et non détachable, afin de réduire au minimum l'obstruction avec les joints d'étanchéité au cou des combinaisons d'immersion.	Le soumissionnaire doit indiquer la présence ou l'absence de capuchon sur les couches isolantes du système.	<p>5 points – Aucun élément des couches isolantes du système n'est muni d'un capuchon ou d'un capuchon détachable.</p> <p>0 point – Toute autre condition</p>
Note totale minimale : 0 point		Note totale maximale : 15 points	

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;